

# E 6390

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 6 juillet 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 6 juillet 2011

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Virement de crédits n° DEC 16/2011** à l'intérieur de la section III –  
Commission – du budget général pour l'exercice 2011





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juillet 2011  
(OR. en)**

**12223/11**

**FIN 467**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI,  
Membre de la Commission européenne

Date de réception: 30 juin 2011

Destinataire: Monsieur György MATOLCSY,  
Président du Conseil de l'Union européenne

---

Objet: virement de crédits n° DEC 16/2011 à l'intérieur de la section III  
- Commission - du budget général pour l'exercice 2011

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC 16/2011.

---

p.j.: DEC 16/2011



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 29/06/2011

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2011  
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° **DEC 16/2011**

---

EN EUROS

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE - 1 849 086

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE** - 0405 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

CE 1 849 086

## **INTRODUCTION**

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en fixe le cadre budgétaire.

## I. RENFORCEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### **04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)**

### b) Données chiffrées à la date du 05/05/2011

	<b>CE</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	777 390
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	777 390
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>777 390</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>2 626 476</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>1 849 086</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 05/05/2011	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

### d) Justification détaillée du renforcement

Dans la proposition de décision [COM(2011) 389], la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2010/030 NL/Noord Holland et Flevoland Division 18 présentée par les autorités néerlandaises étaient réunies.

Le montant de 1 849 086 EUR demandé par les autorités néerlandaises contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 551 personnes licenciées dans 26 entreprises relevant de la division 18 («Imprimerie et reproduction d'enregistrements») de la NACE (Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne) Rév.2 aux Pays-Bas, procurant une aide visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs touchés. Ces licenciements sont dus à la crise économique et financière mondiale.

## II. PRÉLÈVEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### 40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

### b) Données chiffrées à la date du 05/05/2011

	<b>CE</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	-777 390
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	499 222 610
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>499 222 610</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>n.a.</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>1 849 086</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,37%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 05/05/2011	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

### d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.